
COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 OCTOBRE 2016

MEMBRES EN EXERCICE

M BUSTIN Guy ; Mme DI CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme FONTAINE Nadine ; M TOURBEZ Hervé ; Mme DELCOURT Fabienne ; Mme MAKSYMOWICZ Louissette ; M SIMON Didier ; Mme LUDEWIG Adeline ; M SIDER Joël ; Mme KOWALSKI Isabelle ; M FORTE Serge ; M HOUBART Jean-Luc ; M LIEGEOIS Bernard ; M SZYMANIAK Richard ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; Mme WACHOWIAK Sylvie ; M PHILOMETE Eric ; Mme KWIECIEN Laura ; M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCHAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne.

CONVOCAION EN DATE DU 19 OCTOBRE 2016



PRESIDENCE : M BUSTIN Guy

SECRETAIRE DE SEANCE : M BUSTIN David

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **32**

Membres absents / excusés / représentés : **6**

Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à Mme KOWALSKI Isabelle) ;
M SMITS Jean-François (procuration à M FORTE Serge) ;
Mme BOUKLA Giulia ;
Mme TOURBEZ Emilie (procuration à M TOURBEZ Hervé) ;
Mme MARLOT Josette (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline) ;
Mme CHERQUEFOSSE Martine (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) ;

ORDRE DU JOUR

1) Secrétariat Général

- Adoption du compte rendu du 24 mai 2016
- Affiliation au CDG 59 du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut
- Désaffiliation du SDIS du Nord au CDG 59

2) Comptabilité – Finances

- Décision Modificative
- Ajustement de l'Autorisation de Programme – Marché Eclairage Public
- Constitution d'une provision pour risques
- Annulation de la subvention à la Maison de de Famille de Valenciennes
- SPL Centre Aquatique : Modifications statutaires des articles 15 et 26
- SPL Centre Aquatique : Modification du Contrat de Prestations Intégrées
- SPL Centre Aquatique : Solde de subvention 2015
- Convention Ville / ACSRV – subvention 2016
- Subvention complémentaire Service d'Aide à Domicile 2016
- Subvention au collègue Jean Jaurès – Acquisition toise électronique
- Subvention à l'Association du Nord de l'Ordre National du Mérite – Acquisition drapeau 100€
- Subvention aux associations locales ayant participé au carnaval 2016
- Cadeaux de Noël des enfants de maternelle
- Admissions en non-valeur de titres de recettes
- Bons de naissance, adoption et baptême républicain des administrés Vieux-Condéens
- Abaissements de bordures et trottoirs - Participation financière des demandeurs

3) S.T. / Urbanisme

- Modification de la convention opérationnelle EPF dans le cadre de l'OPAH-RU Corridor Minier
- Prolongation de la convention opérationnelle « PNRQAD, ilot Gambetta Dervaux » avec l'EPF
- Avenant à la convention foncière et d'aménagement – Restructuration de l'ilot Gambetta Dervaux
- Rétrocession des parcelles cadastrées AR 754 ; 756 ; 879 Cité de la goulette
- Déclassement et aliénation de la rue Léonce Watteau
- Dénomination de la voirie de la résidence des 38 logements collectifs et individuels
- Convention d'objectifs et de financement concernant le dispositif de lutte contre l'indécence des logements et la subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux

4) Gestion des Ressources Humaines

- Modification tableaux des effectifs filières Sportive / Technique / Administrative / Police Municipale
- Formation Emplois d'Avenir
- Formation Armement de la Police Municipale
- Formation vérification extincteurs

5) Cohésion Sociale

- Convention TFPB – Contrat de Ville – Quartiers prioritaires

6) Événementiel / Culture

- Tarification des spectacles jeune public et du salon Geek
- Récompense aux bacheliers
- Bons d'achat aux aînés
- Concours des maisons fleuries
- Gratifications aux musiciens titulaires de distinctions fédérales

7) Points Divers

- Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire souhaite que le Conseil Municipal rende hommage à M Ambroise SCARAMUZZINO emblématique Président de l'ALCVC qui nous a quitté dernièrement. C'était un homme qui a beaucoup apporté à sa ville, c'était un ami, il manquera à tous.

M le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence.

Adoption du Compte Rendu du 24 mai 2016

➤ *Unanimité*

M AGAH Franck souhaite savoir pourquoi le compte rendu de la dernière réunion en date du 30 juin 2016 n'a pas été transmis avec l'ordre du jour de cette réunion de conseil.

M le Maire lui répond qu'actuellement sans secrétariat et compte tenu des nombreuses réunions auxquelles l'exercice de ses fonctions l'oblige à assister, notamment dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité suite aux événements tragiques qui ont frappé notre pays et des dossiers à déposer en urgence dans le cadre du FIPD, le DGS a pris un peu de retard dans la rédaction des comptes rendus ; cela devra être réglé pour la prochaine réunion du conseil.

D/2016-79 : Consultation d'affiliation volontaire au CDG59 du syndicat mixte du SAGE de l'Escaut

Le CDG59 (Centre De Gestion du Nord) conformément à la loi N°84-53 du 26/01/1984 et au décret n°85-643 du 26/06/1985 se doit de consulter les collectivités et établissements publics pour toute nouvelle demande d'affiliation.

Il doit également requérir l'acceptation de la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du syndicat mixte du SAGE de l'Escaut.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis **favorable**/défavorable, à l'affiliation au CDG59 du syndicat mixte du SAGE de l'Escaut à compter du 1^{er} janvier 2017.

➤ *Unanimité*

D/2016-80 : Consultation de désaffiliation volontaire au CDG59 du SDIS du Nord

Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable/**défavorable**, à la désaffiliation au CDG59 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord au 1^{er} janvier 2017.

M le Maire précise que le SIARC sollicité sur le même sujet a émis un avis défavorable unanime à la désaffiliation du SDIS au CDG 59.

M VAN DER HOEVEN Serge estime le projet de délibération trop succinct pour permettre de prendre position sur le sujet. Il est surprenant que le SDIS demande sa désaffiliation sachant qu'il représente un élément important du Département du Nord, plus d'éclaircissements sur cette sollicitation auraient été bienvenus.

M le Maire indique que la municipalité n'a guère reçu plus de précisions sur les motifs de cette demande, les membres du SIARC en ce qui les concerne ont, d'une part, signaler que le montant des cotisations apportées par le SDIS au CDG59 était conséquente et que son éventuelle désaffiliation allait forcément impacter le montant des cotisations des autres collectivités et d'autre part que cette proposition si elle était acceptée par la majorité des adhérents allait créer une catégorie de fonctionnaire bénéficiant d'un statut « à part ».

M BUSTIN David précise que l'affiliation au CDG59 n'est pas obligatoire pour le SDIS, néanmoins, le CDG assure un rôle de protection envers les agents, en termes de gestion des carrières, de médecine du travail, de comité médical, ce qui compte tenu des spécificités du métier de sapeur-pompier représente un atout pour les agents. Cette volonté de désaffiliation semble aller dans le sens d'une diminution de la protection dont bénéficient actuellement les personnels du SDIS et en ce sens un avis défavorable à cette demande apparaît judicieux.

M VAN DER HOEVEN Serge rappelle que l'Etat est le décideur en ce qui concerne les SDIS, le Département est le payeur qui met en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement des centres de secours ; l'autorité de tutelle reste l'Etat, donc le Préfet. Le projet de délibération présenté ne permet pas en l'état au groupe d'opposition d'émettre un avis sur ce point.

➤ *Majorité*

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne

ABSTENTION : Mme BOUKLA Giulia, Mme FONTAINE Nadine

D/2016-81 : Décision modificative n°1-2016

Note de synthèse

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de passer une décision modificative afin de réaliser des ajustements comptables pour l'année 2016.

Les principaux ajustements portent sur les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

- Transfert pour paiement de la somme prévue pour le CAPEP du chapitre 011 au chapitre 65 (60 000€)
- Intégration du contrat de prestation de nettoyage des salles de sports (50 000 €)
- Intégration de travaux en régie pour le CTM (dépenses et recettes 50 000 €)
- Ajustement des dépenses pour le marché à performance énergétique d'éclairage public (intégration de la location des illuminations de Noël : 18 000€ et diminution des coûts d'entretien 35 000 €)
- Augmentation de la subvention pour le service d'aide à domicile de 50 000 €
- Ajustement de la masse salariale : augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2016, mutation d'un agent, départ en retraite, non renouvellement de CUI pour le nettoyage des salles de sports (agents recrutés par la société)
- Paiement à la Société Publique Locale « centre aquatique » du solde dû pour 2016

- Intégration d'une provision pour risque suite à la procédure en cours auprès du conseil des prud'hommes (40 000 €)
- Dotations complémentaires aux amortissements (23 800 €)
- Augmentation du Fonds de péréquation intercommunale et communale perçu (37 800 €)
- Intégration de recettes complémentaires du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (7 500€) et d'une subvention pour l'acquisition des gilets pare-balles (665 €)
- Reprise d'une partie du montant prévu en fonctionnement pour l'entretien des toitures de certains bâtiments suite au choix d'une réfection complète de celles-ci en investissement (80 000 €).
- Ajustements de comptes demandés par les services

Section d'investissement :

- Ajustement de l'autorisation de programme pour la rénovation de l'éclairage public (51 040€)
- Intégration des conventions, dans le cadre du PNRQAD, pour le financement du déficit commercial sur l'opération Gambetta/Dervaux. (75 000 € ville / 75 000 € Agglo)
- Intégration d'un plan de sécurisation des écoles financé en partie par l'Etat (dép : 67 600 € ; rec 45 030 €)
- Ajustements techniques pour régulariser des cessions de terrains au département à l'euro symbolique.

Vu la note de synthèse et le document joint présentant la décision modification n° 1 sur le budget 2016 de la ville selon les règles de la comptabilité publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal,

DE DECIDER, de voter la décision modificative n°1/2016.

M VAN DER HOEVEN Serge s'interroge quant à l'augmentation de 50 000 € de la subvention au CCAS.

M le Maire lui répond que cela correspond à des heures complémentaires, supplémentaires et des remplacements consécutifs à des absences pour maladie au sein du service d'Aide à Domicile, ce afin de garantir la continuité du service public et compte tenu de la spécificité des emplois concernés.

M VAN DER HOEVEN Serge demande si la subvention versée au CCAS en 2017 sera majorée en ce sens.

M le Maire répond que cela dépendra du nombre et de la durée des absences, données difficilement extrapolables sur la durée d'un exercice comptable ; toutefois, le prévisionnel 2017 devra bien entendu tenir compte de cette éventualité.

Concernant l'ajustement de la masse salariale, il s'agit de tenir compte de l'augmentation par l'Etat du point d'indice et du non renouvellement des CUI affectés au nettoyage des salles de sport lesquels ont été recruté en CDI par le prestataire de service désormais en charge de cette mission.

M VAN DER HOEVEN Serge demande si ces ajustements représentent bien in fine une diminution de la masse salariale de 45 000 € ?

M le Maire lui répond que c'est en effet le cas, compte tenu notamment du départ d'un agent pour une autre collectivité.

M VAN DER HOEVEN Serge s'étonne que la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 n'ait pas été intégrée au BP 2016.

M le Maire lui répond que l'augmentation du point n'était pas encore officielle au moment de l'élaboration du budget primitif 2016.

M VAN DER HOEVEN Serge s'interroge quant à la raison de la procédure en cours auprès du conseil des prud'hommes.

M le Maire lui répond que cela concerne une remise en cause du non renouvellement de contrats arrivés à terme lors de clôture de l'ACI Espaces Naturels Sensibles.

M AGAH Franck inique que les membres du conseil ont été informés de la procédure engagée par voie de presse.

M BUSTIN David précise que les membres de l'ACI ont en effet entamé une procédure ce qui est leur droit, cela a été relayé par voie de presse, toutefois l'audience n'a à ce jour pas encore eu lieu, la Chambre Régionale des Comptes a noté que ce type de situation requérait la constitution d'une provision pour risque, d'où l'intégration de celle-ci dans la décision modificative présentée ce jour.

➤ *Majorité*

ABSTENTION : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAU-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne

Mme BOUKLA Giulia

Mme FONTAINE Nadine

D/2016-82 : Ajustement de l'autorisation de programme dans le cadre du marché pour la conception, reconstruction, maintenance et exploitation des installations d'éclairage public et équipements connexes sur le territoire de la commune de Vieux Condé

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mai 2015 ayant pour objet l'ouverture d'une autorisation de programme pour la rénovation de l'éclairage public communal à hauteur de 841 200 € TTC modifiée par délibération du 13 avril 2016 pour un montant de 841 666,67 € HT soit 1 010 000 €TTC.

Il rappelle également que cette autorisation intervenait dans le cadre du lancement, sur les conseils du bureau d'étude BERIM notre assistant à maîtrise d'ouvrage, d'un « Marché public à performance énergétique » dont la procédure de consultation la plus adaptée en vertu des articles 26, 36, 40 et 67 du Code des Marchés Publics était le dialogue compétitif. Cela correspondait le mieux aux besoins de la Ville avec pour seule réserve que la vétusté du parc **imposait un investissement conséquent durant les premières années.**

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 16 juin 2016 pour analyser les offres et les conclusions de la procédure de dialogue compétitif présentées par le BERIM. La CAO a décidé l'attribution du marché à la société SATELEC.

Cette offre reste dans l'enveloppe financière globale initiale. Toutefois, la répartition entre les différents postes (G1-G2-G3-G4) est différente de celle prévue à l'origine. Cela entraîne l'augmentation de l'investissement afin de diminuer les coûts de fonctionnement et de maintenance.

L'investissement nécessaire supplémentaire est de 343 534 € HT soit une moyenne d'environ 42 950 € HT par an alors que les coûts prévisionnels de fonctionnement seraient réduits dans les mêmes proportions. Cet investissement complémentaire sera également réparti sur 8 ans et non sur 3 ans.

Par ailleurs, ce dossier a fait l'objet de deux demandes de financement auprès de l'Etat. L'une dans le cadre de la nouvelle enveloppe « Fonds de Soutien à l'Investissement Local » - FSIL. Un avis favorable nous a été donné à hauteur de 84 100 €. L'autre dans le cadre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé en 2014 par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer pour la transition énergétique. Un avis favorable nous a été donné à hauteur de 50 000 €.

Aussi, en considération des éléments financiers et techniques, il y a lieu d'ajuster l'autorisation de programme sur toute la durée du marché.

Il est demandé au Conseil municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que l'ajustement de l'autorisation de programme est nécessaire pour garantir l'amélioration de la gestion énergétique de l'éclairage public communal.

DE DECIDER, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'AP : **1 185 200 HT euros** soit **1 422 240 € TTC**
- Crédits de paiement 2016 : 384 200 € HT soit 461 040 € TTC
- Crédits de paiement 2017 : 293 000 € HT soit 351 600 € TTC
- Crédits de paiement 2018 : 293 000 € HT soit 351 600 € TTC
- Crédits de paiement 2019 : 43 000 € HT soit 51 600 € TTC
- Crédits de paiement 2020 : 43 000 € HT soit 51 600 € TTC
- Crédits de paiement 2021 : 43 000 € HT soit 51 600 € TTC
- Crédits de paiement 2022 : 43 000 € HT soit 51 600 € TTC
- Crédits de paiement 2023 : 43 000 € HT soit 51 600 € TTC

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

M BUSTIN David rappelle qu'il s'agit d'un marché à performance énergétique, l'entreprise retenue, SATELEC, va au cours des 3 prochaines années renouveler l'ensemble du parc d'éclairage, soient un peu plus de 1 500 points lumineux, et remplacer l'existant par un système d'éclairage à LED. L'objectif est de réaliser rapidement une économie importante en matière de consommation d'énergie.

➤ *Unanimité*

D/2016-83: Constitution d'une provision pour risque

Vu l'article L.2321-2 alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 précisant les cas de constitution d'une provision par la collectivité et notamment le 1^{er} alinéa qui précise :

« Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

Considérant qu'une procédure est engagée contre la commune auprès du Conseil de Prud'Hommes de Valenciennes selon une saisine du 8 avril 2016.

Considérant qu'il s'agit d'une requête concernant huit personnes recrutées par la commune en contrat à durée déterminée d'insertion dans le cadre de l'ACI Espaces Naturels Sensibles dont les contrats, arrivés à terme, n'ont pas été renouvelés.

Considérant que l'ensemble des sommes réclamées par les demandeurs à titre de dédommagement s'élève à cent onze mille deux cent soixante-dix-huit euros (111 278 €)

Afin de respecter les obligations financières de prudence de la commune mais sans prévaloir des suites qui seront réservées à cette affaire,

Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour risque à hauteur de quarante mille euros (40 000 €) soit environ un tiers des sommes réclamées.

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'EMETTRE un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et **DE DECIDER** de constituer une provision semi-budgétaire de 40 000 €

➤ *Majorité*

ABSTENTION :

M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAU-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne

Mme BOUKLA Giulia ; Mme FONTAINE Nadine

D/2016-84 : Annulation de la subvention à l'association « MAISON DE LA FAMILLE» de Valenciennes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 24 mai dernier ont été votées les subventions 2016 attribuées aux associations.

Une subvention de 850 € a donc été votée pour l'association « MAISON DE LA FAMILLE» de Valenciennes qui intervient chaque année sur la commune de Vieux-Condé, dans l'attente de la réception de son dossier complet.

Or, une information nous est parvenue précisant que cette association se trouve en liquidation judiciaire depuis janvier 2016.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la subvention 2016 votée.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DECIDER d'annuler la subvention 2016 de 850 € à l'association « MAISON DE LA FAMILLE» de Valenciennes.

➤ *Unanimité*

D/2016-85: SPL CENTRE AQUATIQUE - modifications statutaires des articles 15 et 26

La ville Vieux Condé est actionnaire de la Société Publique Locale du Centre Aquatique de l'Amandinois et participe à son développement depuis sa création en juillet 2013.

Inscrite au capital social avec 20 actions, d'une valeur de 40 000,00 €, notre collectivité est membre du Conseil d'Administration. Au sein de cette instance, notre commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Ces représentants sont les suivants :

- Madame Caroline DI CRISTINA – déléguée titulaire
- Monsieur Guy BUSTIN – délégué titulaire
- Monsieur Alain MIXTE – délégué suppléant
- Monsieur Thadée MAKSYMOWICZ – délégué suppléant

Dans le cadre des observations du contrôle de légalité réalisé par le bureau du contrôle de légalité, de la commande publique et de la fonction publique territoriale de la Préfecture du Nord, les articles 15 et 26 des statuts doivent être modifiés.

Ces modifications statutaires, proposées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 septembre 2016, seront présentées lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale du Centre Aquatique de l'Amandinois qui sera organisée le samedi 17 décembre 2016.

En conséquence, l'article 15 définissant la composition du Conseil d'Administration des statuts de la société est désormais libellé comme suit :

« La société est représentée par un Conseil d'Administration composé exclusivement de représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration (représentants titulaires et représentants suppléants) sont désignés par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales et également celles du Code de Commerce en son article L 225-17.

Ils sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L 225-17 du Code de Commerce, le nombre de sièges au Conseil d'Administration est compris entre trois (3) au minimum et dix-huit (18) maximum. Dans ces limites, 17 sièges sont répartis de la manière suivante (en fonction de la part de capital détenue par chaque actionnaire)

- Commune de Saint Amand les Eaux :3 sièges
- Commune de Vieux Condé :2 sièges
- Commune d'Hergnies :2 sièges
- Commune d'Hasnon :1 siège
- Commune d'Estcaupont :1 siège
- Commune de Lecelles :1 siège
- Commune de Rosult :1 siège
- Assemblée spéciale (puisque le nombre maximal de dix-huit membres ne suffit pas à assumer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital social, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale) :6 sièges

Dont la répartition est la suivante :

- 4 sièges pour les actionnaires détenteurs de 3 actions : Rumegies, Bruille Saint Amand, Mortagne du Nord, Flines les Mortagne, Nivelles, Sars et Rosières et Thun Saint Amand
- 2 sièges pour les actionnaires détenteurs de 1 à 2 actions : Maulde, Brillon, Millonfosse, Bousignies et Château l'Abbaye.

Toute modification des statuts relative au nombre de sièges au Conseil d'administration devra préalablement être autorisée par les organes délibérants des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires.

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux actionnaires membres de cette assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-18-1 du Code du Commerce, le Conseil d'Administration veillera à la représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein.

Tandis que l'article 26 définissant l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements des statuts de la société précise maintenant les éléments suivants :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite (soit de 1 à 3 actions) ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'Administration.

Cette représentation sera décidée par l'assemblée spéciale et assurée à tour de rôle chaque année entre les collectivités concernées.

Cette désignation sera effectuée avant chaque assemblée d'approbation des comptes et sera valable jusqu'à l'approbation suivante.

Deux collèges sont institués :

- un collège de 4 sièges au CA pour les collectivités ayant 3 actions et comprenant pour chaque siège un représentant titulaire et un représentant suppléant.
- un collège de 2 sièges au CA pour les collectivités ayant 1 à 2 actions et comprenant pour chaque siège un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la société.

- L'assemblée spéciale se réunit :
- préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration
- pour entendre le rapport de son ou ses représentants

L'Assemblée spéciale se réunit ainsi au moins une fois par an et au maximum 3 fois pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- soit à son initiative
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'Administration
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R 1524-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Outre le fait de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration, elle a également pour rôle de définir le mandat donné aux représentants communs pour le vote des décisions de chaque conseil d'administration et de faire inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration de la SPL tout point qu'elle juge nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires de la Société Publique Locale du Centre Aquatique de l'Amandinois et valider les projets de statut annexé

➤ **Unanimité**

D/2016-86 : SPL CENTRE AQUATIQUE – Contrat de Prestation Intégrées

Le conseil d'administration de la SPL Centre Aquatique lors de sa réunion du 23 septembre 2016 et pour tenir compte des observations formulées lors du contrôle de légalité, a modifié le contrat de prestations intégrées liant les communes à la SPL et en a soumis, aux administrateurs, un nouveau projet applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce contrat spécifique entre notre collectivité et la Société Publique Locale du Centre Aquatique de l'Amandinois permet à notre population de bénéficier des prestations suivantes :

1. L'accueil et l'apprentissage de la natation de la grande section au CM2 pour l'ensemble des écoles de la commune dans le cadre du projet pédagogique préalablement défini.

Chaque séance sera facturée 30,00 € T.T.C par classe.

Pour information, au titre de l'année 2016 ce coût représentait la somme de 10 230,00 € T.T.C.

2. Le transport des classes participant au projet vers le Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois.

Chaque rotation sera facturée 122,40 € T.T.C.

En 2016, ce service correspondait à la somme de 26 400,00 € T.T.C.

3. Les habitants de notre collectivité bénéficient d'un accès préférentiel au Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois. En contrepartie, notre collectivité versera à la S.P.L. une sujétion de service public d'un montant de 41 663,16 € net.

Ce après avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal,

DE DECIDER :

- De valider le nouveau contrat de prestations intégrées,
- De substituer ce nouveau contrat au précédent à compter du 1^{er} janvier 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat

➤ *Unanimité*

D/2016-87 : Attribution du solde de la subvention 2015 de compensation de service public à la SPL du centre aquatique intercommunal de l'Amandinois.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité détient des parts au capital de la société publique locale (SPL) du centre aquatique Intercommunal de l'Amandinois et que conformément à l'article 6-2 du contrat de gestion, il y a lieu de verser annuellement à celle-ci une subvention au titre de la compensation de service public.

Il rappelle également la délibération du 20 mai 2015 autorisant le versement d'un acompte de 57 231,90 € représentant 75% de la subvention 2015 de 76 309,20 €.

Aujourd'hui il y a lieu d'effectuer le versement du solde soit 19 077,30 € représentant les 25% restants.

Vu le conseil d'administration de la SPL du 25 avril 2015 ayant décidé d'appeler le versement du solde de la subvention 2014.

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2015

Vu l'assemblée générale de la SPL du 2 juillet 2016 qui approuve les comptes de l'exercice 2015

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

DE DECIDER le versement du solde de la subvention au titre de la compensation de service public à la SPL du centre aquatique intercommunal de l'Amandinois à hauteur de 25 % de 76 309,20 € soit **19 077,30 €**.

➤ *Unanimité*

D/2016-88 : Convention de partenariat entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (A.C.S.R.V.) – année 2016

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait appel en 2007 à l'A.C.S.R.V. afin de porter le projet du centre social de Vieux-Condé. En ce sens une convention de partenariat entre la Ville et l'A.C.S.R.V. avait ensuite été signée en 2009.

Pour poursuivre ce partenariat, il convient de signer chaque année une convention qui définit les modalités d'intervention de l'ACSRV sur la commune et les obligations morales et financières réciproques.

Pour 2016, l'objet de cette convention vise à confier à l'A.C.S.R.V. :

- La gestion du projet de centre social,
- La gestion du personnel du centre social,
- La gestion financière,
- La gestion du bâtiment,
- L'intégration de la maison pour tous dans le projet du centre socioculturel

Et prévoit

- Le versement d'une subvention communale de **147 305 €**
- Le remboursement à la ville des coûts salariaux afférents à la mise à disposition de l'ACSRV d'agents communaux pour un montant de **66 495 €**

En contrepartie, l'A.C.S.R.V. s'engage à mettre en œuvre le projet « centre social » dans le cadre de l'agrément octroyé par la C.A.F. de Valenciennes, à gérer le personnel cadre et non cadre en accord avec la convention collective des centres sociaux et socioculturels, à gérer le bâtiment et sa maintenance ainsi que le budget selon les normes comptables établies en France, suivant le plan comptable établi par la C.N.A.F. et la fédération des centres sociaux de France.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2016 auprès de l'A.C.S.R.V.

M VAN DER HOEVEN Serge s'étonne de la signature de la convention relative à l'année 2016 en octobre de cette même année.

M le Maire indique que l'établissement de cette convention a nécessité de nombreuses réunions et négociations ; elle tient compte des demandes de la ville appuyées par la CAF et le Département. Il s'agissait de repartir sur des bases de partenariat solides.

M AGAH Franck revient sur l'axe 2 de la convention annexée, il souhaite que soit précisé que la participation financière demandée d'un montant de 4 000 € sera déposée auprès des services de l'Etat dans le cadre de la politique de la Ville.

➤ *Unanimité*

D/2016-89 : Attribution d'une subvention complémentaire au service d'aide à domicile 2016 (Budget annexe CCAS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de 95 500 € a été attribuée au service d'aide à domicile, budget annexe du C.C.A.S. pour l'année 2016.

Ce service, plébiscité par ses bénéficiaires a dû pallier les absences pour maladie d'une partie de son personnel, afin de ne pas diminuer les aides apportées aux personnes âgées. Ces remplacements engendrent un coût supplémentaire important.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention complémentaire de 50 000 € au service d'aide à domicile afin d'assurer les charges de personnel jusqu'au 31 décembre de cette année. Cette subvention complémentaire sera inscrite par décision modificative sur le budget 2016.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et

DE DECIDER le versement d'une subvention complémentaire au service d'aide à domicile pour l'année 2016 de 50 000 €.

➤ *Unanimité*

D/2016-90 : Subvention au collègue Jean Jaurès – Acquisition d'une toise électronique

M le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Mme Fanny COPIN Infirmière scolaire au collège Jean Jaurès laquelle sollicite une participation financière pour l'acquisition d'une toise électronique dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Le coût d'acquisition de ce matériel est fixé à 132,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 130,00 € auprès du collègue Jean Jaurès de Vieux-Condé.

M MIXTE Alain précise que le collège est sous la tutelle du Département toutefois la médecine scolaire intervenant aussi dans les écoles communales, la participation de la ville se justifie.

➤ *Unanimité*

D/2016-91 : Subvention à l'association du Nord de l'Ordre National du Mérite

M le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant du Docteur José LAPCHIN, Vice-Président de l'Association du Nord de l'Ordre National du Mérite, lequel sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du remplacement du drapeau de l'association.

M le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association susmentionnée.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association du Nord de l'Ordre National du Mérite.

M VAN DER HOEVEN Serge estime la somme allouée trop élevée compte tenu du nombre de collectivités sollicitées et du coût du drapeau.

➤ *Majorité*

CONTRE :

M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAU-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne

Mme BOUKLA Giulia

ABSTENTION : Mme FONTAINE Nadine

D/2016- 92 : Subvention aux associations locales ayant participé au carnaval 2016

Vu l'avis de la Commission des Fêtes et cérémonies qui s'est réunie le 24 mai 2016 qui a décidé de l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations ayant pris part aux festivités du 17 juillet 2016.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- Associations subventionnées à moins de 6000€ : jusqu'à 500€ sur présentation des justificatifs engagés ;
- Pour toutes les associations, 300€ si présentation d'un char.

Les associations ayant participé au cortège percevront les subventions suivantes :

- **Calabria Mia** 500€
- **Mal de Vauban** 500€ + 300€
- **DOJO Club** 300€
- **Girls Band** 301.76€ + 300€
- **HandBall** 300€
- **Comité de Quartier Solitude** 300€
- **SOS Cibistes** recevra quant à elle, une subvention exceptionnelle de 1000€, pour l'encadrement de la sécurité sur le parcours.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser aux associations susmentionnées les sommes correspondantes.

➤ *Majorité*

M MIXTE Alain & Mme TROTIN Thérèse ne prennent pas part au vote

D/2016- 93 : Distribution de cadeaux de Noël aux écoles maternelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année a lieu une distribution de cadeaux aux élèves de maternelle. Il propose de reconduire cette opération.

Le coût unitaire d'un cadeau est fixé à 15 € H.T. maximum.

Les élèves de toutes les écoles maternelles de la Ville sont concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à la distribution de cadeaux aux élèves de maternelle

➤ *Unanimité*

D/2016-94 : Admission en non-valeur de titres de recettes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame le Receveur municipal a transmis des états de demande d'admissions en non-valeur.

Ils correspondent à des titres émis sur les exercices 2006 à 2016. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Motif de la présentation en ADMISSION EN NON VALEUR	Année d'émission des titres	CONCERNE	MONTANT
Présentation de la liste 2318790232			
Non solvable	2014	Cantine	31,95€
Non solvable	2014	Cantine	43,50€
Non solvable	2014	Centre de loisirs	8€
Non solvable	2014	Cantine	42,30€
Non solvable	2015	Centre de loisirs	8€
Non solvable	2015	Centre de loisirs	4,50€
Non solvable	2015	Cantine	38,30€
Non solvable	2015	Cantine	65,60€
Non solvable	2015	Centre de loisirs	8€
Non solvable	2015	Centre de loisirs	8€
Non solvable	2015	Accueil périscolaire	1€
Non solvable	2015	Cantine	77,70€
Non solvable	2015	Cantine	59,70€
Non solvable	2015	Cantine	30€
Non solvable	2016	Cantine	44€
Non solvable	2016	Accueil périscolaire	20€
Non solvable	2016	Cantine	65,50€
Non solvable	2016	Accueil périscolaire	10€
Présentation de la liste 2318590232			
Non solvable	2014	Accueil périscolaire	28€
Non solvable	2014	Cantine	74€
Non solvable	2014	Accueil périscolaire	44€
Non solvable	2014	Cantine	72,50€
Non solvable	2014	Cantine	99,10€
Non solvable	2014	Accueil périscolaire	64,50€
Présentation de la liste 1127380232			
Non solvable	2006	Indu / contrat CEC	385,60€

Présentation de la liste 2367850232			
Non solvable	2015	Cantine	64,80
Non solvable	2015	Cantine	64,80
Non solvable	2015	Cantine	54
Non solvable	2015	Cantine	64,80
Non solvable	2015	Cantine	83,70
Non solvable	2015	Cantine	38,30
Non solvable	2015	Cantine	90,40
Non solvable	2015	Cantine	40,50
Non solvable	2016	Cantine	64,80
Non solvable	2016	Cantine	86,40
Non solvable	2016	Cantine	99,90
Présentation de la liste 2366810832			
Non solvable	2014	Cantine	54,70
Non solvable	2015	Cantine	94,50
Non solvable	2015	Cantine	65,20
Non solvable	2016	Cantine	57,50
Présentation de la liste 2365610832			
Non solvable	2014	Cantine	62,25
Non solvable	2014	Cantine	150,30
Non solvable	2014	Cantine	114,90
Non solvable	2015	Cantine	112,80
Non solvable	2015	Cantine	88,40
Non solvable	2015	Cantine	145,40
Non solvable	2015	Cantine	38,20
Présentation de la liste 2365411132			
Non solvable	2015	Cantine	96,40
Non solvable	2015	Cantine	86,40
Non solvable	2015	Cantine	17,98
Non solvable	2016	Cantine	132,10
Non solvable	2016	Cantine	115,80
Non solvable	2016	Cantine	93,90
Non solvable	2016	Cantine	82
Présentation de la liste 2367610232			
Non solvable	2013	Cantine	72
Non solvable	2014	Cantine	65
Non solvable	2014	Cantine	67,50
Non solvable	2014	Cantine	52,50
Non solvable	2014	Cantine	77,50
Non solvable	2014	Cantine	72,50
Non solvable	2014	Cantine	112,50
Non solvable	2015	Cantine	97,20
Non solvable	2015	Cantine	81
Non solvable	2015	Cantine	8,10
TOTAL des listes présentées en non valeurs			4 400,68 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée conformément à la législation en vigueur de bien vouloir se prononcer pour une admission en non-valeur.

Il est demandé au conseil Municipal, après en avoir délibéré **DE DECIDER** l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant de 4 400,68 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2016 de la commune.

M MIXTE Alain constate qu'il s'agit d'un problème récurrent que l'ancienne majorité a aussi eu à traiter, les services concernés rencontraient les familles afin de définir des solutions de financement auprès de l'UTPAS ou du CCAS, il est souhaitable que ce soit encore le cas ; néanmoins cette problématique semble s'aggraver un peu plus chaque année.

M le Maire lui répond qu'une aggravation de la situation est en effet notable, consécutivement à la crise économique, cette tendance est aussi remarquée en ce qui concerne les impayés de factures d'eau, la législation ne permettant pas de couper la distribution dans les foyers concernés.

M DELCOURT Fabienne rejoint l'opinion de M MIXTE Alain et indique que ce même constat a été fait par la municipalité actuelle, à cet effet un groupe de travail a été mis en place début 2015, lequel a reçu toutes les familles éprouvant des difficultés de paiement, la démarche a consisté à mieux appréhender et comprendre les problèmes rencontrés par les familles, des situations complexes ayant traits aux impayés de cantine mais aussi parfois de logement voir à des difficultés à se procurer de la nourriture ; ces familles ont été orientées vers les partenaires sociaux concernés.

Si l'on peut constater une diminution nette des impayés en matière d'accueil de loisir, il n'en va pas de même concernant les dettes relatives au restaurant scolaire ; sachant que la volonté de la municipalité est que chaque enfant puisse bénéficier d'un repas chaud le midi, celui-ci étant pour certains le seul de la journée.

M le Maire précise que le nombre d'enfants fréquentant la cantine est aussi en augmentation, ceci explique peut-être cela, en partie ; d'autres systèmes tel que le paiement anticipé des repas pourrait-être mis en œuvre, bien qu'il soit de toutes façons hors de question que l'on refuse à un enfant l'accès au restaurant scolaire sous prétexte qu'il n'ait pas de ticket.

➤ *Unanimité*

D/2016 – 95 : Bons de naissance, adoption et baptême républicain des administrés Vieux-Condéens

Vu l'avis de la Commission d'Etat Civil personnes âgées solidarité,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour les évènements suivants :

NAISSANCE ou ADOPTION : 2 possibilités :

- Bon d'achat d'une valeur de 20 € en produits « nouveau-né » dans une pharmacie de Vieux-Condé.
- ou Bon-cadeau de 20 € pour l'ouverture d'un livret A dans une banque de Vieux-Condé.

Droit ouvert pendant 1 an à compter de la naissance ou de l'adoption.

BAPTEME REPUBLICAIN :

- pour un enfant de moins d'un an, cadeau d'une valeur inférieure ou égale à 25 € (produits bébé – pharmacie).
- pour un enfant à partir d'un an, bon d'achat dans un magasin de Vieux-Condé d'une valeur de 25 €.

Ces bons sont valables 1 mois à partir de leur date d'émission.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable aux propositions ci-dessus énoncées.

➤ *Unanimité*

D/2016 - 96 : Abaissements de bordures et trottoirs - Participation financière des demandeurs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2006 fixant la participation financière des demandeurs pour un abaissement de bordures de trottoirs à un montant forfaitaire de 315 €.

Il précise que ce tarif n'a jamais été revalorisé et que le coût moyen actuel de tels travaux est de 230€ le mètre linéaire. Aussi, il propose de fixer un tarif non plus forfaitaire mais au mètre linéaire, sur la base de 50 % du prix de revient moyen soit 115 €/ml.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

DE DECIDER de fixer la participation financière des demandeurs pour un abaissement de bordures de trottoirs à 115 €/ml.

M VAN DER HOEVEN Serge souhaite savoir si cette majoration s'applique aussi aux personnes en situation de handicap.

M le Maire lui répond que des dispositions particulières sont prises dans le cadre du programme d'accessibilité mis en œuvre par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

M BUSTIN David indique que des aides spécifiques existent, la CAVM réfléchit à des dispositions en ce sens, si aucune décision intercommunale n'est prise dans le sens de l'octroi d'une participation ou si les décisions prises ne semblent pas suffisantes, il faudra évidemment se positionner au niveau local en faveur des personnes à mobilité réduite.

➤ *Unanimité*

D/2016 - 97 : Modification de la convention opérationnelle EPF dans le cadre de l'OPAH-RU Corridor Minier

La Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, les communes d'ANZIN, de FRESNES-SUR-ESCAUT, de QUIEVRECHAIN, de VIEUX-CONDE et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ont signé le 30 octobre 2007 une convention opérationnelle définissant les conditions d'acquisition, de gestion, de remise en état et de cession des biens concernés par l'opération d'accompagnement de l'OPAH-RU Communautaire « Corridor Minier et Quartier du Blanc-Misseron » située sur le territoire de leurs communes.

Cette convention a été complétée par 6 avenants :

- Le premier en date du 10 avril 2009 portant extension du périmètre d'acquisition,
- Le deuxième en date du 23 décembre 2009 portant sur la modification des modalités d'intervention de l'EPF,
- Le troisième en date du 29 octobre 2010 portant sur l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF,

- Le quatrième en date du 04 décembre 2012 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier, sur l'ajustement des périmètres d'intervention de l'EPF et sur les modifications liées à l'assujettissement de l'EPF à la TVA,
- La cinquième en date du 05 décembre 2014 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et sur la modifications des modalités de l'intervention technique,
- Le sixième en date du 10 mai 2016 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et sur l'application des modalités du PPI 2015-2019.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'EPF s'est notamment rendu propriétaire d'immeubles à usage d'habitation situés sur la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT (59970), numéros 60, 68 et 72 de la rue Jules Guesde, cadastrés section AO numéros 302 à 305 d'une superficie totale de 990 m² et a effectué des travaux de démolition sur le site ayant aboutis à un terrain nu.

La Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole a choisi le bailleur social Val'Hainaut Habitat pour réaliser la construction de 12 logements sociaux sur le foncier de la rue Jules Guesde à FRESNES-SUR-ESCAUT.

C'est dans ces conditions qu'il est envisagé d'autoriser la cession par l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais au bailleur social Val'Hainaut Habitat des parcelles situées sur la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT, rue Jules Guesde, cadastrées section AO numéros 302 à 305, d'une superficie totale de 990 m², au prix d'équilibre de l'opérateur.

Au vu de ces précisions, et après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

D'AUTORISER la cession par l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais au profit du bailleur social Val'Hainaut Habitat des parcelles cadastrées section AO numéros 302 à 305 situées sur la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT selon les conditions et modalités reprises ci-dessus.

M VAN DER HOEVEN Serge s'étonne que le projet de délibération mentionne Val Hainaut Habitat alors que ce bailleur semble être en dépôt de bilan et va être repris par la SA du Hainaut.

M BUSTIN David indique que ce « rachat » est effectivement envisagé, la SA du Hainaut deviendra donc l'un des plus gros opérateur dans le domaine, ce qui ne va pas sans poser question quant à la capacité d'investissement du groupe. Il faudra évidemment être vigilant quant au partenariat que les Villes entretiendront demain avec cette nouvelle entité. Val Hainaut Habitat va donc disparaître, néanmoins elle existe à ce jour et toutes les opérations en cours seront à terme transférées à la nouvelle entité créée.

➤ *Unanimité*

D/2016 – 98 : Prolongation de la convention opérationnelle entre la Ville de Vieux-Condé et l'EPF – PNRQAD ilot Gambetta-Dervaux

Monsieur le Maire rappelle que :

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté d'agglomération.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

- *Axe 1 - le foncier de l'habitat et du logement social,*
- *Axe 2 - le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux*
- *Axe 3 - le foncier de la biodiversité et des risques,*
- *le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain,*
- *le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.*

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole figure l'opération « Vieux-Condé – PNRQAD, îlots Gambetta Dervaux et entrée de Ville Beluriez ».

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et en continuité du partenariat engagé au titre de l'OPAH-RU, l'EPF accompagne depuis 2011 la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et la commune de Vieux-Condé dans la recomposition urbaine des îlots dits « Gambetta - Dervaux » et « Entrée de ville Beluriez », constitué d'une part d'une ancienne zone commerciale et d'habitations vétustes (environ un hectare), et d'autre part d'habitations dégradées et de garages situés le long du canal du Jard (environ 1 700 m²).

La maîtrise foncière de l'îlot Gambetta-Dervaux est aujourd'hui quasiment achevée. L'EPF engagera en 2017 une première phase de démolition des constructions. A terme, il est prévu sur cet ensemble foncier la réalisation de 43 logements locatifs sociaux (dont 30 logements collectifs et 13 logements individuels PLS pour seniors), 23 logements en accession sociale à la propriété et 910 m² de cellules commerciales.

Concernant l'entrée de ville Beluriez, l'EPF poursuit les acquisitions puis procédera à la démolition du foncier acquis. Un bailleur social est pressenti pour la réalisation d'une quinzaine de logements sociaux sur le foncier ainsi libéré.

L'EPF a par ailleurs engagé des négociations pour l'acquisition du foncier de l'îlot dit « Centre-ville – Beluriez ». Un projet d'extension de l'école mitoyenne et de logements en accession sociale est à l'étude sur ce foncier constitué d'habitations dégradées (environ 1 600 m²).

L'aboutissement de ces démarches nécessite aujourd'hui de renouveler la convention opérationnelle.

Dans la continuité de sa mise en œuvre, la convention opérationnelle « Vieux-Condé – PNRQAD, îlots Gambetta Dervaux et entrée Beluriez » doit être renouvelée entre l'EPF, la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et la commune de Vieux-Condé arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : portage foncier des biens acquis par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la communauté d'agglomération et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la communauté d'agglomération et de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la communauté d'agglomération ou à la commune ou à un tiers désigné par la communauté d'agglomération ou par la commune

Après délibération, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

M BUSTIN David invite les membres de l'assemblée à jeter un œil à la maquette de l'îlot Gambetta-Dervaux située salle des mariages, sachant que celle-ci présente l'emprise des futurs bâtiments et pas l'architecture définitive du projet. Une réunion publique sera programmée fin janvier début février afin de présenter le déroulement du chantier.

➤ *Unanimité*

D/2016 – 99 : Avenant n° 1 à la convention foncière et d'aménagement entre Valenciennes Métropole / Partenord Habitat / Epareca / Ville de Vieux Condé portant sur la restructuration de l'îlot « Gambetta / Dervaux»

Vu le règlement général de l'Agence pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, approuvé par l'arrêté du 5 août 2010,
Vu la convention pluriannuelle PNRQAD de Valenciennes Métropole ; signé le 10 février 2012,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2010, le projet PNRQAD (programme national de restructuration des quartiers anciens dégradés) de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009 incluant l'îlot « Gambetta/Dervaux» à Vieux Condé, a été déclaré d'intérêt communautaire.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2011, la restructuration de l'îlot « Gambetta/Dervaux» à Vieux Condé, intégrée au projet PNRQAD, a été déclarée d'intérêt communautaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016, la convention foncière et d'aménagement entre Valenciennes Métropole / Partenord Habitat / Epareca / Ville de Vieux Condé portant sur la restructuration de l'îlot « Gambetta / Dervaux» a été approuvée.

Pour rappel, le projet de restructuration de l'îlot Gambetta/Dervaux prévoit la construction de 43 logements locatifs sociaux dont 30 logements en collectif, 13 logements individuels SENIORS ainsi que 910 m² de surface commerciale en VEFA à EPARECA et de 80 m² à la ville de Vieux-Condé pour l'installation d'un poste de Police Municipale, sous maîtrise d'ouvrage de Partenord Habitat. Une vingtaine de logements en accession à la propriété sont également prévus au programme (maîtrise d'ouvrage non définie).

Valenciennes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements des espaces public de l'îlot Gambetta/Dervaux et assure la viabilisation du programme de Partenord Habitat. Un permis d'aménager sera déposé par Valenciennes Métropole fin d'année 2016. Les travaux d'aménagement se dérouleront de septembre à décembre 2017 pour la première phase permettant à Partenord Habitat d'obtenir le permis de construire.

- L'avenant n°1 annexé à la présente délibération a pour objet :

D'acquérir auprès de Partenord Habitat 80 m² de surface au prix global de **160 000 € HT**. La livraison de la phase 1 est prévue pour le 1^{er} semestre 2018. Partenord Habitat intégrera le cahier des charges de la ville de Vieux-Condé annexé à la convention.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention foncière et d'aménagement avec la Ville de Vieux Condé, Partenord Habitat/Epareca et Valenciennes Métropole présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que les éventuels avenants ;
- **D'IMPUTER** les recettes au budget

M BUSTIN David précise que l'objectif de la Ville est de se porter acquéreur d'un local de 80 m² en rez-de-chaussée dans la zone EPARECA prévue, destiné à recevoir les bureaux de la police municipale, d'une part pour que celle-ci soit à proximité du centre et des commerces qui vont s'y développer, d'autre part par ce que les locaux actuellement occupés par la police municipale ne sont pas adaptés ; l'agencement « libre » de la surface permettra de disposer des espaces nécessaires au sens de la réglementation en vigueur.

M VAN DER HOEVEN Serge s'étonne que le lieu occupé actuellement par la police municipale ne soit pas adapté étant donné que celui-ci accueillait encore il y a peu les services de la police nationale, lesquels avaient sollicité auprès de la Ville les aménagements intérieurs réalisés. M BUSTIN David a évoqué la volonté municipale d'implantation de la police municipale au plus près des commerces du centre-ville, celle-ci est actuellement située à proximité de l'école Caby, du collège et du complexe sportif et notamment du dojo qui accueille de nombreuses manifestations ; la rue Gambetta qui accueillera le local sera en sens unique vers l'église alors qu'elle bénéficie actuellement d'un accès plus favorable à la circulation

M le Maire lui répond qu'il s'agit d'une vision passéiste.

M BUSTIN David précise que le plan de circulation va en effet être revu afin de valoriser l'ensemble de l'opération, concernant l'implantation des bureaux de la police municipale, les besoins de cette dernière ne correspondent pas à ceux de la police nationale ; par exemple, la Ville poursuit l'implantation de caméras de vidéo-surveillance et cela nécessite la création d'un local dédié afin de pouvoir visualiser et sécuriser les images, la police nationale ne disposait malheureusement pas de moyens à cet effet, qui plus est la réglementation en matière de stockage de l'armement diffère quelque peu et requiert des espaces clos dédiés. Enfin, un local plus spacieux permettra d'envisager le renforcement de l'équipe. La police municipale se doit d'être mobile sur l'ensemble du territoire communal, en ce sens son implantation géographique n'est pas primordiale ; une opportunité est offerte à la Ville d'acquérir un local aménageable, opportunité qu'il convient de saisir afin d'envisager sereinement l'avenir.

Mme FONTAINE Nadine demande si 2 stationnements supplémentaires seront nécessaires pour la police municipale ?

M BUSTIN David lui répond que la rue Gambetta sera en sens unique, des stationnements en épi sont prévus lesquels multiplieront par 2 le nombre de places disponibles, les habitants des nouveaux logements bénéficieront de parkings privés à l'arrière du bâtiment. Un emplacement sera réservé au véhicule de la police municipale.

➤ *Majorité*

CONTRE :

M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCHAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne

Mme BOUKLA Giulia

Mme FONTAINE Nadine

D/2016 – 100 : Rétrocession par la SA du Hainaut à la commune des parcelles cadastrées AR n°754, AR n°756 et AR n°879

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque de la construction de la cité de la Goulette, des parcelles n'ont pas été rétrocédées à la commune de Vieux-Condé par la SA du Hainaut.

Après réfection par la Sa du Hainaut des parcelles AR n° 754, n° 756 et n° 879, le bailleur propose à la commune la rétrocession en l'état et à l'euro symbolique desdites parcelles qui après acquisition resteront dans le domaine privé communal.

Les parcelles concernées sont :

AR n° 754 d'une superficie de 175 m² - 9001, rue Jean Jaurès – Cité de la Goulette

AR n° 756 d'une superficie de 019 m² - 9001, rue Jean Jaurès – Cité de la Goulette

AR n° 879 d'une superficie de 064 m² - 9001, rue Jean Jaurès – Cité de la Goulette

Il est demandé au conseil municipal, après avoir délibéré,

DE DECIDER d'accepter la rétrocession desdites parcelles par la SA du Hainaut au profit de la Ville de Vieux-Condé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude de Maître Vivien STREIFF située 10, place verte à Condé-sur-l'Escaut (59163), aux frais de l'acquéreur.

➤ *Unanimité*

D/2016 - 101 : Déclassement et aliénation de la rue Léonce Watteau

Vu le Maire de la commune de Vieux-Condé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016 décidant du lancement de la procédure de déclassement et à l'aliénation de la rue Léonce Watteau,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2016 constatant la désaffectation de la rue Léonce Watteau,

Vu le plan de délimitation établi par la SARL GEOPROJET, Géomètres-Experts délimitant la voie à déclasser,

Vu l'enquête publique de déclassement organisée du 20 juin au 4 juillet 2016,

Vu le registre d'enquête clos par le commissaire enquêteur en date du 4 juillet 2016,

Vu l'avis du commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 27 juillet 2016,

Il est demandé au conseil municipal, après avoir délibéré,

DE CONFIRMER la désaffectation de la rue Léonce Watteau

DE DECIDER du déclassement de la voie précitée du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,

DE DECIDER de son aliénation dans le projet d'aménagement de l'îlot Gambetta/Dervaux relatif au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

D'AUTORISER M Le Maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces,

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision

M le Maire précise qu'il s'agit de la rue située le long de l'espace Boris VIAN.

➤ *Unanimité*

D/2016 – 102 : Dénomination de la voirie et de la résidence des 38 logements collectifs et individuels

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des édifices publics,

Considérant la nécessité dans le cadre de la construction d'un lotissement de 38 logements de donner un nom à la nouvelle voie ainsi que de nommer cette résidence,

Considérant que cette nouvelle voirie est dans le prolongement de la rue Myrtil Dumoulin, il est donc proposé de maintenir ce nom sur l'ensemble de la voirie,

Considérant qu'afin de différencier cette nouvelle résidence, il est nécessaire de lui attribuer un nom,

Considérant que cette résidence se trouve à proximité de l'école Carnot Maurice Thorez, Monsieur Le Maire a sollicité les élèves de la classe de CM2 afin de les associer à la proposition d'un nom pour cette résidence,

Considérant la proposition des élèves de nommer cette résidence « Rudi-Emile KUNTZSCH »

En conséquence, M Le Maire propose pour dénommer cette voie le nom de « Myrtil DUMOULIN » et d'appeler cette résidence « Rudi-Emile KUNTZSCH »

Il est demandé au conseil municipal, après avoir délibéré,

DE DECIDER d'attribuer le nom de rue « Myrtil DUMOULIN » à la voie nouvelle et d'appeler le lotissement de 38 logements, résidence « Rudi-Emile KUNTZSCH ».

M AGAH Franck indique que cette résidence est un site associé ANRU et s'interroge quant au sort des locataires concernés initialement par cette opération et qui devaient éventuellement intégrer ces logements.

Mme DELCOURT Fabienne lui répond que dans le cadre de l'opération ANRU quelques familles relogées temporairement à Condé sont revenues en ville, pour l'instant un logement sur les 38 de la résidence est attribué dans le cadre des conventions ANRU, un autre dossier est en attente de traitement. Enfin, certaines personnes ne reviennent pas vers la municipalité, la convention précisant que le logement « tiroir » deviendrait définitif si le locataire le souhaitait.

M BUSTIN David précise que la résidence Rudi-Emile KUNTZSCH fera l'objet d'une expérimentation de jardinage participatif, consistant à la participation des riverains à l'entretien des espaces verts collectifs. La SA du Hainaut a émis un accord de principe à l'attribution d'une

participation financière nécessaire à la mise en œuvre de cette action ; cela permettra l'acquisition de matériels dédiés à l'entretien de ces espaces verts collectifs. Outre une diminution des charges locatives, l'objectif est aussi de nouer des liens, de recréer de la cohésion sociale et à terme de mettre à disposition des riverains des terrains appartenant à la ville afin que les habitants se retrouvent autour de potagers, dans un cadre naturel convivial. Une charte sera proposée aux habitants par laquelle en échange d'une réduction du montant du loyer, ils s'engagent avec un partenariat Ville, via des agents encadrants les riverains au moins dans les premiers temps, à entretenir les espaces verts collectifs avec du matériel mis à disposition.

M VAN DER HOEVEN Serge est satisfait de la mise en œuvre de ce type d'action initialement envisagée au départ du projet ; il rappelle que si cet ensemble existe aujourd'hui c'est qu'un projet d'implantation d'un éco-quartier était prévu sur le site de l'ancien lycée ; qu'en est-il aujourd'hui de ce projet ? Ensuite si le groupe d'opposition se félicite du choix de la dénomination de la résidence, Rudi KUNTZSCH est en effet un personnage qui a beaucoup apporté à Vieux-Condé notamment dans le cadre des jumelages, toutefois, l'ancienne majorité avait décidé la création d'une commission des échanges européens dotée d'un budget de manière à pouvoir entretenir les relations avec les villes jumelées, qu'en est-il aujourd'hui de ces jumelages, un budget est-il prévu à cet effet ?

M le Maire rappelle que la Ville est en charge de l'animation des jumelages, en ce sens des élus se sont rendus à Gizzeria au mois de juin, une délégation d'élus visitera le parlement Européen de Bruxelles le 8 décembre afin entre autre, de recueillir des informations quant à l'obtention des financements disponibles dans le cadre des échanges, le montage de ces dossiers étant assez complexes. Enfin, cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour du conseil et n'a pas fait pas l'objet d'une question écrite de l'opposition, elle est donc de fait hors sujet.

Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie rappelle que l'an dernier, lors de la visite des élus Vieux-Condéens au marché de Noël de Niederzier, le Maire avait émis le souhait de rencontrer son homologue Français, M le Maire avait répondu que cela se ferait dans les mois à venir, à ce jour cette rencontre n'a toujours pas eu lieu, nommer une résidence en hommage à Rudi KUNTZSCH est une chose, animer et entretenir les échanges avec l'Allemagne en est une autre.

M le Maire estime qu'il lui revient de gérer son calendrier et ses déplacements.

M BUSTIN David précise que la rue Myrtil Dumoulin et non pas Rudi KUNTZSCH était déjà en impasse ; une étude sur la création d'un éco-quartier a été réalisée par le parc naturel, outre la lecture de ce document, M BUSTIN David indique qu'en tant que Vice-Président de la CAVM, il est informé des projets de ce type en cours ou déjà réalisés, certains projets achevés sont à ce jour déficitaires, en matière de programmation, en matière financière et en matière de respect du cahier des charges. Le retour sur expériences dont les villes bénéficient actuellement, notamment les villes du nord de la France compte tenu du respect des codifications économiques et écologiques, interroge sur l'avenir d'un éco-quartier tel qu'il avait été défini à l'époque. Concernant le site de l'ancien lycée, il faut évidemment réfléchir à son devenir, deviendra-t-il un éco-quartier ? nous ne pouvons pas répondre à cette question en l'état actuel des choses ; sur le principe, un éco-quartier a toute sa place sur ce site, sur la définition et la « fenêtre de tir » pour le mettre en oeuvre cela s'avère compliqué aujourd'hui, les élections de 2017 changeront peut-être la donne sur ce sujet, mais à ce jour trop d'incertitudes demeurent quant aux financements et à l'engagement des partenaires institutionnels.

M VAN DER HOEVEN Serge estime que des « fenêtres de tir » pourraient apparaître à l'avenir, il serait dommage que Vieux-Condé ne soit pas préparée à cette éventualité et ne dispose pas d'un projet valable à défendre dans ce cadre. L'ANRU 2 par exemple est à l'œuvre sur Valenciennes-Anzin, Marly, Condé mais pas sur Vieux-Condé.

M BUSTIN David rappelle que le principe égalitaire existe, Vieux-Condé ne peut seule bénéficier de l'ensemble des enveloppes disponibles dans le cadre de la requalification urbaine. L'ANRU 2 est effectivement à l'œuvre sur d'autres communes et c'est une bonne chose, il est nécessaire de prendre un peu de recul et d'envisager une politique de développement de l'ensemble d'un territoire et pas uniquement d'une ville sur ce territoire, par contre le PNRQAD bénéficie principalement à Vieux-Condé.

M VAN DER HOEVEN Serge attend que le bilan de cette opération confirme les dires de M BUSTIN David.

M BUSTIN David lui répond que ce bilan sera évidemment réalisé.

M VAN DER HOEVEN Serge estime que cela est consécutif au projet ambitieux déposé par l'ancienne majorité.

M BUSTIN David précise qu'il n'a jamais contesté la réalisation du projet ANRU, une fenêtre de tir s'est ouverte, l'ancienne majorité s'y est projetée dans les délais et mis à part quelques regrets indépendants de la volonté municipale, telle que le traitement de l'église Sainte-Thérèse, le projet est globalement une réussite ; concernant les PNRQAD, ceux-ci sont installés dans la réflexion depuis 2011, en 2014 la nouvelle majorité a souhaité réagir rapidement le dispositif, ce qui était d'ailleurs nécessaire étant donné que les fenêtres de tir se refermaient, les choix politiques ne sont pas les mêmes, l'ancienne majorité souhaitait déplacer l'école maternelle du centre pour la mettre à la place du magasin MATCH, la nouvelle souhaite que l'école maternelle du centre reste à sa place, étendre l'emprise foncière afin d'agrandir celle-ci et redéfinir l'espace en terme de mobilité notamment le rétrécissement entre la place de la République et l'espace vert jouxtant l'école, véritable goulot d'étranglement en entrée de ville, enfin des logements seront créés avec une expérience nouvelle sur le territoire de l'agglomération la mise en accession à la propriété de maisons de ville ; l'entrée de ville sera aussi retravaillée, notamment face à l'entrée de la cité Taffin, un programme de constructions neuves est prévu, les démolitions débuteront en 2017, idem dans la rue Gambetta, à compter de février 2017 les pelleuses seront à l'œuvre sur le territoire communal, les riverains seront sans doute mécontents des nuisances causées mais elles témoigneront de la mutation nécessaire d'une collectivité dont la population vient de passer sous la barre des 10000 habitants et qui doit donc agir en conséquence ; les toilettes de l'école Carnot sont commandés et seront posés en décembre.

M VAN DER HOEVEN Serge estime que M BUSTIN David est hors sujet.

M BUSTIN David estime que M VAN DER HOEVEN a amené le débat sur les programmes de rénovation urbaine en cours, informer la population des décisions prises par la municipalité dans ce cadre et en matière de travaux est nécessaire.

M VAN DER HOEVEN Serge pense que M BUSTIN David devrait réunir la commission des travaux.

M BUSTIN David lui répond que la commission des travaux ne s'est jamais réunie au cours de la précédente mandature, ce n'est pas le cas pour celle-ci ; peu importe que le groupe d'opposition écoute ou pas, l'objectif est d'être entendu par la population, dans le cadre de l'article L.2122-22, à l'ordre du jour de ce conseil, est présentée une décision relative au recours à un cabinet programmiste pour l'école du Mont de Péruwelz, l'état des bâtiments aujourd'hui requiert une intervention souhaitée prioritaire par la municipalité, 2 solutions sont proposées, réhabiliter le bâtiment ou reconstruire à neuf. Le PNRQAD avance, la rénovation de l'école du Mont de Péruwelz est à l'étude, un projet d'implantation d'un second pôle de restauration scolaire sur le quartier de la Solitude aussi, la municipalité a des projets M VAN DER HOEVEN, merci de permettre à l'adjoint aux travaux de les exposer aux administrés.

M VAN DER HOEVEN Serge s'étonne que M BUSTIN David ait oublié la salle des fêtes dans son programme de propagande.

M BUSTIN David précise que ce sujet ne peut pas à l'heure actuelle être davantage développé, néanmoins cela pourra être évoqué lors d'une prochaine commission des travaux.

➤ *Unanimité*

D/2016 – 103 : Convention d'objectifs et de financement concernant le dispositif de lutte contre l'indécence des logements et la subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) du 13/12/2000 introduit la notion de logement décent.

Le décret 2002-120 du 30/01/2002 fixe les caractéristiques d'un logement décent.

Vu le code de la sécurité Sociale qui soumet les droits à l'allocation logement au respect des normes de décence. L'article U542.6 du code habilite les Caf à faire vérifier sur place si un logement satisfait aux exigences de décence prévues par les textes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dès 2012, une offre de service Caf du Nord a été adoptée avec pour principales finalités de rendre le repérage plus efficient, de définir une politique harmonisée, lisible pour les partenaires et les allocataires.

Le repérage et l'accompagnement des situations de logement non décent est un objectif fort de la COG 2013/2017. L'un des axes prioritaires est de poursuivre la mise en œuvre d'une offre de service transversale de lutte contre le logement non décent comprenant une offre de travail social et de l'inscrire dans une synergie partenariale.

Enfin, la loi 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) viennent renforcer fortement les prérogatives des Caf en matière de lutte contre l'habitat indigne par :

- 1- la création de la consignation des aides au logement en cas de non décence,
- 2 - la prise en charge de tout signalement de suspicion d'indécence, en effectuant ou en faisant réaliser un contrôle avant toute levée de consignation,
- 3 - l'habilitation des organismes chargés du diagnostic des logements non décents.

Compte-tenu des nouvelles dispositions réglementaires, et des préconisations de la CNAF, la CAF DU NORD a décidé de modifier sa politique en matière de lutte contre la non décence des logements, sur la base de deux volets et ce à compter du 01/07/2016:

Premier Volet

Missionner un opérateur pour traiter tous les signalements de suspicion d'indécence et remise aux normes des logements.

Cette mission ne fera par conséquent, plus partie des dispositions des conventions signées avec les communes.

Deuxième volet :

Poursuivre un travail partenarial avec les communes pour réaliser le repérage de la non décence et ce sur un nouveau public cible, à savoir :

Les ménages bénéficiaires de l'aide au logement à caractère familial (ALF) avec un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 630 €.

Enfin, afin de limiter les échanges, la commune de Vieux-Condé qui aura conventionné renverra à la CAF DU NORD les fiches « décence - RSD» UNIQUEMENT en cas de non décence avérée ou de remise aux normes du logement. Les autres fiches « décence -RSD» caractérisant les logements visités comme décents resteront dans les services de la commune.

Par ailleurs, afin d'aider les collectivités qui ont un taux important de logement indignes à lutter contre la non décence des logements, la CAF DU NORD a décidé de financer ces communes pour la réalisation des diagnostics de logements sur la base de l'envoi mensuel des listes d'allocataires public cible, cité ci-dessus.

La commune de Vieux-Condé fait partie des 102 communes prioritaires retenues par la CAF DU NORD et de ce fait, une convention d'objectifs et de financement pourra être signée avec effet rétroactif au 01/01/2016 pour une durée de 2 ans, si la commune délibère en ce sens.

Le financement prévu est de 50 € par diagnostic logement plafonné au nombre d'ouvertures de droit ALF public cible de 2015.

La présente convention prendra un effet rétroactif au 24/03/2016.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financements

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que les éventuels avenants

➤ *Unanimité*

D/2016 - 104 : Suppression de poste dans la filière sportive.

Vu les lois n° 84-53 du 26/01/1984 et 87-529 du 13/07/1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Il est demandé au conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

DE DECIDER

La suppression :

à compter du 01/11/2016 :

du seul poste existant d'éducateur principal de 1^{ère} classe des APS à temps complet.

A compter du 01/11/2016, le tableau du personnel communal de la filière sportive sera donc NEANT.

M MIXTE Alain estime dommageable la suppression de ce poste qui amenait un indéniable plus dans les écoles municipales.

M le Maire indique que la Ville applique les directives de l'Education Nationale, les maîtres sont formés à l'enseignement du sport, il leur appartient de mettre ces cours en œuvre. Néanmoins la mise en place des services civiques permettra peut-être de mettre en place de nouvelles activités dans le cadre de la pratique du sport, tout en sachant que ces contrats ne peuvent venir en remplacement de poste initialement occupé par un fonctionnaire, ce sujet est actuellement à l'étude.

M MIXTE Alain répond que ces intervenants ne relèvent pas de l'Education Nationale, si c'était le cas il faudrait aussi supprimer les intervenants en musique. S'il s'agit d'une directive de l'Education Nationale, Vieux-Condé est la seule collectivité à l'appliquer.

M le Maire précise qu'il ne lui appartient pas de juger les pratiques des élus d'autres communes.

M VAN DER HOEVEN Serge aimerait que M le Maire lui fasse parvenir la directive dont il est ici question.

Mme DI CRISTINA Caroline lui répond que M SAAD a indiqué lors de sa rencontre avec M le Maire que la mise à disposition d'un éducateur sportif par la municipalité n'était pas une obligation, les maîtres sont formés à cet enseignement, il leur revient de mettre en œuvre les cours d'éducation physique.

➤ *Majorité*

CONTRE : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCHAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne

Mme BOUKLA Giulia

Mme FONTAINE Nadine

D/2016 - 105 : Suppression de postes dans la filière technique au 01/11/2016.

Il est demandé au conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER

De supprimer :

- Trois postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (75.83/151.67^{ème}).

A compter du 01/11/2016, la composition du tableau du personnel communal (filiale technique) sera la suivante :

- 1 Directeur des services techniques.
- 1 Ingénieur principal à temps complet.
- 1 Ingénieur à temps complet.
- 2 Techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 Techniciens principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 4 Techniciens à temps complet.
- 4 Agents de maîtrise principaux à temps complet.
- 10 Agents de maîtrise à temps complet.
- 5 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 10 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 16 Adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet.
- 3 Adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps non complet (75,83/151,67è).
- 68 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (140.84/151,67è).
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (134,33/151,67è).
- 3 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (130/151,67è).
- 2 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (119,17/151,67è).
- 2 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (110,50/151,67è).
- 2 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (108,34/151,67è).
- 3 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (99,67/151,67è).
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (97.50/151.67è)
- 2 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (95,34/151.67è)
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (93,17/151,67è)
- Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (86.67/151.67è)
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (84.50/151,67è).
- 2 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (78/151,67è).
- 9 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (75,83/151,67è).

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (58,50/151,67è).
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (43,33/151,67è).

➤ **Majorité**

CONTRE : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne

Mme BOUKLA Giulia

ABSTENTION : Mme FONTAINE Nadine

D/2016 - 106 : Suppression de postes dans la filière administrative

Vu les lois n° 84-53 du 26/01/1984 et 87-529 du 13/07/1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Il est demandé au conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

DE DECIDER

La suppression :

à compter du 01/11/2016 :

un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

A compter du 01/12/2016 :

Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

A compter du 01/12/2016, la composition du tableau du personnel communal de la filière administrative sera la suivante :

- 1 Directeur général des services à temps complet.
- 2 Attachés principaux à temps complet
- 7 Attachés à temps complet.
- 5 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 4 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 8 Rédacteurs à temps complet.
- 5 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 11 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 14 Adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet.
- 18 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (130/151,67^{èmes}).

➤ **Majorité**

CONTRE : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne

Mme BOUKLA Giulia

ABSTENTION : Mme FONTAINE Nadine

D/2016 – 107 : Création de postes au 01-11-2016 - Filière Police Municipale

Il est demandé au conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER

La création à compter du 01/11/2016 de :

Deux postes de brigadier chef principal de police municipale à temps complet.

La composition du tableau du personnel de la filière police municipale au 01/11/2016 sera la suivante :

Au 01/11/2016, le tableau des effectifs sera donc le suivant :

- 1 Chef de police municipale à temps complet,
- 3 Brigadiers chefs principaux de police municipale à temps complet,
- 2 Brigadiers de police municipale à temps complet.

M TRELCA-CHOUAN Valérie constate que des postes sont créés mais aucun supprimés, des recrutements sont-ils envisagés ?

Mme DI CRISTINA Caroline répond que les postes restent ouverts.

➤ Majorité

CONTRE : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCA-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne

Mme BOUKLA Giulia

Mme FONTAINE Nadine

D/2016 – 108 : Formation Emplois d’Avenir

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’un agent en contrat emploi d’avenir a sollicité la ville pour le financement de sa formation qui s’inscrit dans la professionnalisation des jeunes recrutés en contrat d’avenir

Conseiller en Insertion Professionnelle en alternance, afin d’obtenir la **certification délivrance de titre professionnel** du Ministère du travail de niveau III.

Cette formation correspondant au projet professionnel de l’agent lui permettra :

- Accueillir pour analyser la demande des personnes en démarche d’insertion et établir un diagnostic partagé.
- Accompagner des personnes dans leur parcours d’insertion sociale et professionnelle.
- Mettre en œuvre une offre de service auprès des employeurs pour favoriser l’insertion professionnelle.
- Contribuer au montage de projets ou à la réalisation d’actions dans le champ de l’insertion.

Elle se déroulera d’octobre 2016 à novembre 2017 et s’effectuera en alternance, une semaine de cours, une semaine en collectivité. Cette formation sera dispensée par l’AFPA à Roubaix pour un coût de 6 636, 00 euros.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que ces formations seront financées par la Ville de Vieux-Condé.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

M AGAH Franck demande si cette formation est dédiée à un nouvel emploi d'avenir et revient sur une sollicitation émise lors du précédent conseil concernant l'organigramme du service de cohésion sociale suite au retrait de la médiatrice scolaire consécutivement au courrier de la mairie d'Onnaing informant la sous-préfecture de sa volonté de ne pas poursuivre l'action sur son territoire. Une copie de ce courrier devait d'ailleurs être transmise au groupe d'opposition.

Mme DI CRISTINA Caroline répond que la formation concerne un emploi d'avenir toujours en poste au sein du service de cohésion sociale.

M AGAH Franck estime donc que cette formation permet de prolonger le contrat de l'agent.

Mme DI CRISTINA Caroline lui répond que c'est effectivement le cas. Une formation en CAP petite enfance avait été demandée par le second emploi d'avenir oeuvrant au sein du service de cohésion sociale, celle-ci avait été acceptée, malheureusement l'agent pour des raisons personnelles a refusé cette proposition et sollicité une formation par correspondance laquelle ne permet pas de prolonger le contrat. Elle précise que l'organigramme du service a été remis aux membres du Comité Technique au sein duquel le groupe d'opposition est représenté.

Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie demande si la municipalité envisage de recruter la personne concernée par la formation. Le coût de la formation, 6636€ semble élevé pour un agent non titulaire alors que le service des Ressources Humaines favorise habituellement les formations moins onéreuses portées par le CNFPT. Certes la formation est obligatoire dans le cadre des emplois d'avenir, il n'est peut-être pas nécessaire d'accepter une formation si onéreuse.

Mme DI CRISTINA Caroline répond qu'un recrutement n'est à l'heure actuelle pas envisagé.

➤ *Majorité*

ABSTENTION : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne

Mme BOUKLA Giulia

Mme FONTAINE Nadine

D/2016 - 109 : Formation préalable à l'armement des policiers municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêtés préfectoraux en date du 8 juin 2016 :

- Arrêté portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour la commune de Vieux-Condé.
- Arrêté portant autorisation de port d'armes de catégorie B et D pour les agents de police municipale vieux-condéen.

La ville de Vieux-Condé est autorisée à acquérir et détenir des armes de catégorie B1

En parallèle les agents de police municipale s'engagent à suivre les séances d'entraînement prévues à l'article 5 du décret du 24 mars 2000.

Ces formations concernent 3 agents. Elles seront dispensées par le CNFPT pour un coût total de 4 206 euros TTC :

- Environnement juridique (tronc commun) : 390, 00 euros TTC par agent
- Arme de poing de catégorie B1 (révolver ou pistolet automatique) : 1012, 00 euros par agent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces formations seront financées par la Ville de Vieux-Condé.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

➤ *Majorité*

CONTRE : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAU-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne

Mme BOUKLA Giulia

Mme FONTAINE Nadine

D/2016 – 110 : Formation Manipulation extincteurs/RIA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'autorité territoriale a l'obligation d'organiser des formations en matière de santé et de sécurité afin de faire connaître à l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut, les précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, celle de leurs collègues de travail et le cas échéant celle des usagers du service.

A cet effet, une formation relative à la manipulation d'extincteurs va permettre au personnel de :

- Réagir en cas de départ de feu
- Manipuler les moyens de premiers secours (Extincteurs et RIA) en toute sécurité
- Alerter et prévenir les secours extérieurs

Cette formation concerne 10 agents. Elle sera dispensée par la société Protec-Forma pour un coût total de 624, 00 euros TTC et financée par la Ville de Vieux-Condé.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à cette formation.

M SIMON Didier précise que cette formation concerne la théorie et la pratique sur les extincteurs, les évacuations, les systèmes d'alarme sécurité incendie, une attestation est délivrée à l'issue de la journée. Concernant la vérification obligatoire des extincteurs, le bilan réalisé par une société constate la présence de 284 extincteurs sur les bâtiments municipaux, 78 sont en état de fonctionnement, 68 doivent faire l'objet d'une maintenance quinquennale obligatoire, 81 doivent être soumis à la maintenance décennale, consistant à un retour en usine, une vérification de pression, au changement des flexibles, peintures etc... enfin, 50 doivent être réformés. A titre d'exemples, sur 13 extincteurs en Mairie, 9 ont plus de 20 ans et doivent être remplacés, 3 sur 7 à l'école du Rieu, 7 sur 9 à la salle Draux, 5 sur 9 à la cantine, 6 sur 7 au CCAS etc... Les bons de commande pour le remplacement est parti, celui pour la vérification quinquennale aussi, la vérification ou le remplacement des extincteurs devant être soumis à la vérification décennale est en cours d'évaluation.

➤ *Unanimité*

D/2016 – 111 : Convention local d'utilisation de l'abattement TFPB – 2016-2020

Le Contrat de Ville, instauré par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, constitue le cadre légal contractuel et opérationnel destiné à soutenir les projets en faveur des quartiers en politique de la ville et de leurs habitants, afin de lutter contre les ségrégations sociales et urbaines présentes dans ces quartiers.

C'est un outil élaboré de façon partenariale, au service du Projet Territorial de Cohésion Sociale de Valenciennes Métropole et du Projet Local de Cohésion Sociale des communes signataires du Contrat.

L'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ci-après TFPB), dont bénéficient ces bailleurs sociaux, vise à accompagner l'un des objectifs fort de la Politique de la Ville, le renforcement de la qualité de vie urbaine. Cet abattement de 30% bénéficiant aux organismes HLM vise à compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et à y développer des actions spécifiques. L'abattement relève de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts.

Prolongé et étendu par la loi de finance 2015, l'abattement concerne l'ensemble du patrimoine non exonéré dans l'ensemble du périmètre réglementaire des QPV à compter du 1^{er} Janvier 2016, tout en identifiant les moyens de gestion de droit commun.

L'abattement de 30% de TFPB est compensé pour les collectivités et leurs groupements par l'Etat à hauteur de 40%, conformément à l'article 42 de la Loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000 et modifié par l'article 23 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014.

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs doivent fixer pour leur patrimoine et leurs locataires un programme d'actions triennal, en lien avec les enjeux du Contrat de Ville et complétant les plans d'actions de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur les QPV de l'agglomération de Valenciennes Métropole.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB généré par chaque bailleur se matérialise par une convention locale d'utilisation signée conjointement par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, les douze communes inscrites dans la géographie prioritaire ainsi que l'ensemble des bailleurs concernés par l'abattement de la TFPB.

Cette convention locale, validée lors du comité de pilotage Contrat de Ville d'Agglomération du 28 Juin 2016, sera annexée au Contrat de Ville.

Elle fixe les objectifs, les plans d'actions par quartier prioritaire et les modalités de suivi annuel.

Ce programme sera ajusté annuellement dans le cadre d'un suivi conjoint entre les signataires de ladite convention.

Chaque bailleur définit dans un plan d'actions le renforcement des moyens de gestion de droit commun et les actions spécifiques au QPV dans chaque territoire concerné.

Ce plan d'action prévisionnel est présenté sous forme de tableau conformément au cadre national. Il précise les actions à mettre en œuvre, le calendrier, la dépense, la valorisation TFPB. Les actions présentées s'inscrivent dans les axes préétablis par le Ministère de la Ville, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et l'Union Social pour l'Habitat (USH) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV),
- Formation / soutien des personnels de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants / épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation / sensibilisation des locataires,

- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Gestion Urbaine de Proximité,
- L'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ces plans d'actions seront annexés à la convention locale et seront ajustés chaque année après bilan.

La ville de Vieux Condé est concernée par un Quartier Prioritaire Politique de la Ville :

La SA du Hainaut pour 138 logements quartier prioritaire Cité Le Jard pour un montant de 22076 Euros

La SA du Hainaut pour 30 logements quartier prioritaire La Solitude Hermitage pour un montant de 6900 Euros

Maison et Cités –Soginorpa pour 124 logements quartier prioritaire Cité Le Jard pour un montant de 23494 Euros

La SIA Habitat pour 285 logements quartier prioritaire Solitude Hermitage pour un montant de 26198 Euros

L'abattement TFPB généré par les bailleurs, et consacré au plan d'action repris par la convention au titre du QPV de la Solitude Hermitage et de la Cité Jard, se chiffre à 78 968 euros par an (sur la période 2016-2020).

Vu ce qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'inscription du plan d'action relatif au quartier QPV de la commune de Vieux-Condé (Solitude Hermitage, Cité du Jard) concerné dans la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB dans les QPV de la politique de la ville pour la qualité de la vie urbaine 2016-2020.

M AGAH Franck est satisfait que cette délibération soit présentée à l'assemblée et souhaite savoir si MAISONS ET CITES s'inscrit dans le dispositif.

M le Maire lui répond que c'est en effet le cas.

M VAN DER HOEVEN Serge s'étonne que les logements PARTENORD situés sur le territoire communal ne figurent pas dans la liste présentée dans le projet de délibération.

M le Maire lui répond qu'il s'agit peut-être d'un oubli de la CAVM, ou d'une donnée qui nous échappe aujourd'hui, ce point sera vérifié par les services municipaux.

M AGAH Franck demande quel service sera chargé de contrôler la mise en œuvre des actions sur le territoire communal.

M le Maire lui répond que le service de cohésion sociale sera chargé de ce contrôle.

➤ *Unanimité*

D/2016 – 112 : Tarification des spectacles jeune public et du salon GEEK

L'objectif fondateur de la politique culturelle de la ville de Vieux-Condé est de favoriser l'accès à la culture à tous les vieux-condéens. Elle a aussi pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle.

La tarification des spectacles jeune public et du salon GEEK a pour objectif de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs.

Les tarifs sont déterminés en fonction du public visé.

Tarification des 3 spectacles « jeune public »

- Le jouet musical : mercredi 26 octobre 2016 à 15h – Auditorium de l'Ecole Municipale de Musique
- Spectacle de magie avec Allan HART : le samedi 12 novembre 2016 à 15h – Auditorium de l'Ecole Municipale de Musique
- Le carnaval des Animaux et Mali M'Bifé : le mercredi 28 décembre 2016 à 15h – Auditorium de l'Ecole Municipale de Musique

	Enfant – 12 ans	Tarif normal
Spectacles « Jeune public »	1 €	2€

Tarification pour le salon GEEK

Un geek est avant tout quelqu'un de passionné qui a l'esprit ouvert, un penchant pour l'imaginaire ainsi qu'un goût prononcé des nouvelles technologies et qui aime partager ses passions.

C'est dans cet esprit que le service culturel organise un salon GEEK sur deux jours (samedi 26 et dimanche 27 novembre 2016) dans la salle Mertens.

La tarification a pour objectif de permettre l'accès du plus large public à ce salon.

	Tarif unique par personne pour une journée
Salon GEEK	1 €

Modes de règlement :

Les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacles et du salon geek : espèces et chèque à l'ordre du Trésor Public.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis **favorable** / défavorable à l'application des tarifs susmentionnés.

➤ *Unanimité*

D/2016 – 113 : Récompenses aux bacheliers

La Municipalité souhaite reconduire les récompenses aux Vieux-Condéens ayant obtenus leur baccalauréat en 2016 (général, technologique ou professionnel).

Il est demandé au Conseil Municipal **DE DECIDER**, après en avoir délibéré, de l'octroi :

- d'une place de cinéma ou d'une place pour assister à un match du VAFC à tous les candidats admis ;
- d'un chèque culture d'une valeur de 50€ pour les mentions AB ;
- d'un chèque culture d'une valeur de 100€ pour les mentions B ;
- d'un chèque culture d'une valeur de 200€ pour les mentions TB.

Ces gratifications seront remises à l'occasion d'une réception.

➤ *Unanimité*

D/2016 - 114 : Bons d'achat Noël

Considérant que la Ville remet à ses aînés des colis de fin d'année ;

Considérant la satisfaction des aînés de la communauté musulmane relative aux bons d'achats délivrés l'an dernier ;

Monsieur le Maire propose de reconduire la distribution d'un bon d'achat à la boucherie Halal de Vieux-Condé d'un montant de :

- 20€ pour les personnes seules ;
- 30€ pour les couples.

Ces bons sont valables jusqu'au 31 Décembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable aux propositions ci-dessus énoncées.

➤ *Unanimité*

D/2016 - 115 : Récompenses au Concours Communal des maisons fleuries

Vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les catégories suivantes, définies selon la superficie et la configuration des espaces verts :

- 1ère Cat : Maisons fleuries avec jardin
- 2ème Cat : Cours fleuries
- 3ème Cat : Jardinets
- 4ème Cat : Façades et ou balcons fleuris
- 5ème Cat : Immeubles collectifs, fermes, gîtes

Hors concours : Espaces primés ou remarquables

Il propose également d'affecter les prix suivants qui seront remis uniquement lors de la réception organisée à cet effet.

Cat 1 et 5 :

- 75€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 18
- 60€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 17
- 50€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 16
- 40€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 14
- 25€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 12
- 15€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 10

Cat 2,3 et 4 :

- 65€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 18
- 50€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 17
- 40€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 16
- 30€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 14
- 20€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 12
- 15€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 10

Hors concours :

75€ pour les espaces primés ou remarqués.

Pour toutes ces catégories :

Toute note inférieure ou égale à 5 est éliminatoire

Pour toute note inférieure ou égale à 10, il est décidé d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 10€ valable chez tous les fleuristes de Vieux-Condé ainsi qu'à la Graineterie.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'EMETTRE un avis favorable à la proposition sus-indiquée.

M le Maire précise qu'il s'agit simplement de ne plus nommer les fleuristes concernés et d'étendre la délibération à l'ensemble des fleuristes Vieux-Condéens, ainsi un changement d'enseigne ne nécessitera plus une nouvelle délibération du conseil.

➤ *Unanimité*

D/2016 - 116: Gratification aux musiciens titulaires de distinctions fédérales

Il est demandé au Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par l'harmonie municipale et des mineurs de Vieux-Condé/ Fresnes,

Considérant que les musiciens titulaires de distinctions fédérales méritent d'être récompensés,

DE DECIDER de l'octroi d'une prime de :

- 46€ pour le musicien comptant 70 années de présence
- 36€ pour le musicien comptant 60 années de présence
- 31€ pour le musicien comptant 50 années de présence
- 26€ pour le musicien comptant 40 années de présence
- 22€ pour le musicien comptant 30 années de présence
- 17€ pour le musicien comptant 20 années de présence
- 15€ pour le musicien comptant 15 années de présence

Questions diverses :

Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00
Liste d'émargement

Nom - Prénom	Présent	Procuration à
BUSTIN Guy		
DI-CRISTINA Caroline		
BUSTIN David		
FONTAINE Nadine		
TOURBEZ Hervé		
DELCOURT Fabienne		
MAKSYMOWICZ Louisette		
SIMON Didier		
SMITS Jean-François		Serge FORTE
FORTE Serge		
SIDER Joël		
SALINGUE Ghislaine		Isabelle KOWALSKI
LUDEWIG Adeline		
KOWALSKI Isabelle		
HOUBART Jean-Luc		
TOURBEZ Emilie		Hervé TOURBEZ
LIEGEOIS Bernard		
SZYMANIAK Richard		
MARLOT Josette		Caroline DI CRISTINA
MAKSYMOWICZ Thadée		
WACHOWIAK Sylvie		
PHILOMETE Eric		
KWIECIEN Laura		
BOUKLA Giulia		
CHERQUEFOSSE Martine		Fabienne DELCOURT
VAN DER HOEVEN Serge		
TROTIN Thérèse		
MIXTE Alain		
TRELCAT-CHOUAN Valérie		
AGAH Franck		
BRUNET Annie-France		
BEUDIN Michel		
SOLINI Corinne		